

Libération de la militante basque

Torture ► L'Espagne a retiré sa demande d'extradition de Nekane Txapartegi. Lex-indépendantiste basque a été libérée vendredi soir d'une prison zurichoise après plus de quinze mois de détention.

La Suisse a libéré vendredi soir la militante basque Nekane Txapartegi. Agée aujourd'hui de 44 ans et mère d'une fillette, Nekane Txapartegi, alors membre du parti indépendantiste Herri Batasuna, avait été arrêté dans la ville de Tolosa (Pays basque espagnol) en mars 1999, pour soupçon de soutien à l'organisation terroriste ETA.

Libérée sous caution après cinq jours d'emprisonnement à Madrid, elle avait affirmé que ses aveux avaient été obtenus

sous la contrainte et déposé plainte pour tortures et abus sexuels. Elle a fui son pays en 2007, après avoir été condamnée à six ans et neuf mois de prison, peine confirmée en 2009.

La jeune femme vivait en Suisse, sous un faux nom, depuis 2009. Le 6 avril 2016, elle a été arrêtée dans le canton de Zurich. Selon son avocat, Olivier Peter, elle avait été suivie, sur sol suisse, par des policiers espagnols en civil. En mars dernier, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a accepté la demande d'extradition de l'Espagne, estimant que les accusations de torture n'étaient pas crédibles.

«Avec la révision, en février dernier, du verdict à trois ans et demi, le délai de prescription a

également été réduit, à cinq ans, explique Olivier Peter. Il y a quelques jours, mon confrère à Bilbao a déposé une demande concernant la prescription à la justice espagnole et il a obtenu gain de cause.»

La fin de la procédure d'extradition arrange les deux Etats, même s'ils se gardent bien de le dire. «Le Tribunal fédéral aurait eu de la peine à ne pas accepter les faits de torture sur la base de preuves extrêmement solides que nous avions fournies, explique Olivier Peter. La Suisse aurait alors dû admettre qu'elle ne pouvait pas extraditer vers l'Espagne une personne ayant été torturée. Madrid, de son côté, déteste voir les actes de torture commis

dans ses prisons étalés sur le plan international.»

Nouveau coup de théâtre en milieu d'après-midi: vers 16 h, le canton de Zurich a placé Nekane Txapartegi «en détention administrative en vue de l'expulsion car elle n'a pas de papiers», indiquait Olivier Peter. Finalement, peut-être avant 20 h, son avocat attendait sa sortie imminente.

La demande d'extradition retirée, la police espagnole ne recherche plus l'ancienne militante et aucune charge ne pèse contre elle. Dès lors, sa demande d'asile en Suisse – déposée après son arrestation, rejetée et faisant actuellement l'objet d'un recours – n'a, en principe, plus lieu d'être. L'avocate chargée de ce volet n'était pas atteignable vendredi. **ARIANE GIGON**

La nouvelle loi va plus loin mais pas trop

Protection des données ► Le message de la Loi sur la protection des données (LPD) version 4.0 est arrivé. Présentée vendredi par la ministre Simonetta Sommaruga, cette nouvelle loi, qui sera soumise au parlement, introduit des innovations qui tiennent compte des normes de l'Union européenne (UE) et répondent aux vœux de l'économie. Grâce à ce texte, les particuliers verront leurs données mieux protégées. «Par exemple, lorsqu'un privé commande une marchandise via une application, il aura le droit de savoir dans quel but les données personnelles qu'il livre sont collectées», a expliqué la ministre.

Autre innovation importante: le Préposé fédéral à la

protection des données pourra jouer du bâton alors qu'il ne peut aujourd'hui que donner des recommandations aux entreprises qu'il attrape en flagrant délit ou sur dénonciation. Il pourra ordonner des mesures provisionnelles et prendre des mesures contraignantes.

Un bémol: il ne pourra pas décréter de sanction administrative. Seuls les tribunaux pourront le faire. Le montant des amendes est toutefois relevé à 250 000 fr. au maximum. «C'est une des faiblesses de cette loi», selon Jean-Philippe Walter, préposé fédéral suppléant. «Dans les pays de l'UE, le préposé peut infliger des amendes jusqu'à 200 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires.» **PAS/CO**

Une tentative de hacking, qui a eu lieu en juillet avec le logiciel malveillant Turla, a pu être déjouée

L'administration fédérale a eu chaud

PHILIPPE BOEGLIN
ET PIERRE-ANDRÉ SIEBER

Cyberattaque ► L'attaque informatique contre Ruag est encore dans bien des mémoires. En raison du vol de 20 gigaoctets (Go) de données, elle avait déclenché une polémique sur la capacité de défense de l'entreprise d'armement détenue par la Confédération. La thématique reste brûlante: une nouvelle cyberattaque d'envergure a frappé l'administration fédérale en juillet. Mais elle a, cette fois-ci, été détectée et stoppée rapidement, assure la Chancellerie fédérale dans un communiqué paru vendredi.

Les pirates ont utilisé le logiciel malveillant de la famille Turla, largement connu, qui avait déjà été utilisé contre Ruag. Comme le veut l'usage en pareilles circonstances, le gouvernement, les membres de la délégation sécurité du Conseil fédéral et les présidents des commissions parlementaires compétentes ont été informés.

Serveurs agressés

Deux départements fédéraux ont été touchés: celui de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et celui des affaires étrangères (DFAE). Le premier a subi une agression contre ses serveurs. Le second a été affecté au niveau des systèmes d'un de ses fournisseurs de prestations.

Les deux ministères ont adressé une dénonciation contre inconnu auprès du Ministère public de la Confédération (MPC). Celui-ci est toujours en train d'examiner les faits présumés, indique laconiquement une porte-parole. L'avenir dira si une procédure pénale est ouverte.

L'enquête étant en cours, la Chancellerie fédérale se montre avare en informations supplémentaires. Le DFAE n'a pas pu être joint. Contacté, le DDPS relève que «c'est le Service de renseignement de la Confédération qui a signalé la cyberattaque. Les spécialistes de l'armée ont ensuite rapidement sécurisé les



Des spécialistes ont stoppé une attaque informatique contre l'administration fédérale en juillet. **KEYSTONE**

données et verrouillé le système. Le dispositif de protection a extrêmement bien fonctionné», loue Karin Suini, porte-parole du DDPS.

Pourquoi n'avoir alors communiqué que vendredi sur cette offensive datant de juillet? «C'est pour que les agresseurs ne se doutent de rien et que nous puissions les traquer.»

Pas de dommages

Selon les analyses effectuées jusqu'ici, l'administration fédérale s'en tirerait sans dommages substantiels. Rien à voir avec le cas Ruag. «Nous n'avons à l'heure actuelle constaté aucun vol de données. L'enquête lancée par le Ministère public de la Confédération doit encore le confirmer. Pour imager, les hackers sont parvenus à pénétrer dans le hall d'entrée de la maison, mais n'ont pas réussi à entrer dans les différentes pièces.» Et Karin Suini de remettre les

faits dans le contexte: «Des attaques se produisent tous les jours contre l'administration fédérale.»

Selon les spécialistes en cybersécurité, le logiciel malveillant (*malware*) Turla porte la signature de hackers qui ont des moyens importants. «Turla figure parmi les logiciels malveillants très sophistiqués», confirme André Bourget, ancien chef de la sécurité informatique de l'Etat de Vaud et spécialiste en cybersécurité. «Turla a été conçu pour être utilisé contre des cibles étatiques – administrations, ambassades, fournisseurs ou armée – pour dérober des données. Ceux qui l'emploient ne sont pas des malfieux, ceux-ci cherchant le plus souvent de l'argent ou des données monnayables rapidement.»

Parmi les pays suspects d'utiliser Turla figurent la Chine, la Russie et les Etats-



«Des attaques se produisent tous les jours contre l'administration fédérale»

Karin Suini

Unis. «Il est impossible de prouver qui a recours à ce logiciel malveillant, ajoute le spécialiste. Parfois, dans les lignes de code, on trouve des commentaires en cyrillique, en chinois ou en mauvais anglais. Mais c'est pour mieux brouiller les pistes.»

Il reste tapi des mois

Une fois parvenu dans le système informatique, Turla peut rester tapi pendant une très longue période pour ne pas se faire repérer. «J'en ai vu un qui ne s'est activé que 7 mois après son arrivée dans le système, poursuit André Bourget. Il est actionné par son «maître» quelque part dans le monde. Il peut avoir l'aspect d'un fichier PDF portant l'intitulé *Instruction de service numéro 23* et ne pas présenter un codage suspect. Lorsque l'antivirus passe par là, il ne voit rien d'anormal. Et pourtant: l'intrus va profiter

d'une grosse affluence de trafic sur internet pour envoyer les données volées à son patron.» Celles-ci peuvent par exemple contenir les mots de passe nouveaux et anciens de l'utilisateur hacké, de manière à deviner comment ils sont générés.

Quant au dispositif de cybersécurité du DDPS qui a bloqué Turla, l'expert vaudois estime qu'il est performant. «Avant de conclure qu'il n'y a aucune donnée volée par Turla, il faut environ deux semaines à un mois de travail», conclut André Bourget. «Ce que dit le DDPS est donc crédible, mais on ne saura jamais si c'est vraiment le cas. L'important est de consacrer des moyens importants aux log. ces capacités mémoire permettant la journalisation de tout ce qui entre et sort d'un système informatique. Ainsi, on peut faire sur une longue période l'inventaire de ce qui pourrait manquer.» I